

**Conseil d'Administration**  
**Séance du 25 juin 2026 à 18H00**

**Au siège du conseil de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic 73100 Aix-les-Bains**

| NOMS ET PRENOMS          | Présents (X) | Absents<br>excusés | Pouvoir donné à |
|--------------------------|--------------|--------------------|-----------------|
| 1. Marie Claire BARBIER  | X            |                    |                 |
| 2. Renaud BERETTI        | X            |                    |                 |
| 3. Lydéric BOUQUET       | X            |                    |                 |
| 4. Jean-Marc BOUTEILLIER | X            |                    |                 |
| 5. Michelle BRAUER       | X            |                    |                 |
| 6. Jacques CONVERT       | X            |                    |                 |
| 7. David GAILLARD        |              | X                  |                 |
| 8. André GRANGER         | X            |                    |                 |
| 9. Alain HOTIER          | X            |                    |                 |
| 10. Antoine HUYNH        | X            |                    |                 |
| 11. Nicolas MERCAT       |              | X                  |                 |
| 12. Julie NOVELLI        |              | X                  |                 |
| 13. Colette PIGNIER      |              | X                  |                 |
| 14. Pascale ROUSSEAU     | X            |                    |                 |
| 15. Alain YVROUD         |              | X                  |                 |

**Autres présents non votants :**

BORRELY-DUBINI Muriel  
RENAUD Marie

Assistant de Direction du CIAS Grand Lac  
Directrice du CIAS Grand Lac

L'an deux mille vingt-six, je jeudi vingt-cinq juin à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du CIAS Grand Lac, légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 par le président, Renaud BERETTI, se sont réunis à Aix-les-Bains, au siège de la communauté d'agglomération, 1500 boulevard Lepic.

Un dossier de travail en tout point identique a été transmis aux membres du conseil d'administration pour la tenue de la séance. Ce dossier comprend l'ordre du jour et les projets de délibérations, avec leurs annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic, 73100 Aix-les-Bains, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
073-267308428-20260625-D16-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

## DÉLIBÉRATION

N° : 37 Année : 2026

Exécutoire le : **26 JUIN 2026**

Publiée/notifiée le : **26 JUIN 2026**

Visée le : **26 JUIN 2026**

### RESSOURCES HUMAINES

#### RIFSEEP – modification des taux d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) a été institué à Grand Lac par la délibération n°100 en date du 15 novembre 2023.

Monsieur le Président rappelle que le régime indemnitaire des agents se compose de la manière suivante :

- Une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise, qui valorise le niveau de responsabilité, d'expertise et d'exposition à des sujétions particulières spécifiques au poste (IFSE). L'IFSE est liée au poste occupé par l'agent ;
- Une part variable, appelée le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Monsieur le Président précise que le CIA se décompose en 2 parties et rappelle les modalités de calcul et de versement du CIA :

- Une part dénommée ci-après : « socle »
- Une part dénommée ci-après : « bonus »

#### Modalités de calcul et de versement du CIA pour la part « socle »

Une part « socle » attribuée selon les résultats de l'entretien professionnel annuel de l'agent. Cette part socle sécurise l'attribution d'une part du CIA si l'agent respecte l'ensemble des engagements posés par la collectivité.

Le montant maximal de la part socle du CIA correspond à 25% de l'IFSE mensuel. Le calcul peut se résumer à la formule suivante :

$$\text{CIA} = \frac{(\text{IFSE} \times 12)}{4}$$

Elle est attribuée à 100% à l'agent s'il respecte l'ensemble de ses engagements (formation, objectifs, comportement). Toutefois, le montant versé à l'agent peut être diminué selon le barème suivant :

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| L'agent a respecté ses engagements               | 100 % du CIA |
| L'agent a respecté tous ses engagements sauf un  | 75% du CIA   |
| L'agent n'a respecté qu'à moitié ses engagements | 50% du CIA   |
| L'agent n'a pas respecté ses engagements         | 0% du CIA    |

Monsieur le Président précise que lors de la mise en place du RIFSEEP, il n'a pas été prévu de pouvoir verser un montant de CIA correspondant à 25% du CIA total.

Or, à ce jour, ce barème pose des problèmes d'iniquités entre agents.

Aussi, Monsieur le Président propose d'introduire un niveau intermédiaire de 25% du CIA selon les modalités précisées ci-dessous :

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| L'agent a respecté ses engagements               | 100 % du CIA |
| L'agent a respecté tous ses engagements sauf un  | 75% du CIA   |
| L'agent n'a respecté qu'à moitié ses engagements | 50% du CIA   |
| L'agent n'a respecté qu'un seul engagement       | 25% du CIA   |
| L'agent n'a pas respecté ses engagements         | 0% du CIA    |

Cette proposition sera appliquée à compter des évaluations de l'année 2026 donc applicable au CIA qui sera versé en février 2027.

Monsieur le Président précise que cette modification a reçu un avis favorable du CST en séance du 3 février 2026 et précise que les autres points concernant le CIA restent inchangés.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment ses annexes 1 et 2 fixant les tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*

*Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*

*Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 modifié relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*

*Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,*

*VU l'avis favorable du CST rendu le 3 février 2026,*

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- APPROUVE la modification des modalités de versement du CIA dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, expertises et de l'engagement professionnel,
- AUTORISE la mise en œuvre des modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027,

|                                |
|--------------------------------|
| • Conseillers en exercice : 15 |
| • Présents : 10                |
| • Présents et représentés : 10 |
| • Volants : 10                 |
| • Pour : 10                    |
| • Contre : 0                   |
| • Abstentions : 0              |
| • Blancs : 0                   |

Aix-les-Bains, le 25 juin 2026

Le Président,  
Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,  
Marie RENAUD



Accusé de réception en préfecture  
073-267303428-20260625-D37-DE  
Date de réception préfecture : 26/06/2026

## Acte à classer

**D37**

| 1              | 2                               | 3           | 4      |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé |

---

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2026-06-26T10-03-03.01 ( MI270764842 )**Identifiant unique de l'acte :** 073-267303428-20260625-D37-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** RIFSEEP - modification des taux d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel**Date de décision :** 25/06/2026

---

**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.5. Regime indemnitaire  
4.5.1. Indemnités et primes**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

---

**Acte :** 22 **Multicanal :** Non  
DELIB\_RH\_CIA\_modification\_taux.P...**Pièces jointes :**[Conseil\\_2026-06-25\\_Page\\_de\\_garde.PDF](#)**Type PJ :** 99\_DE - Délibération[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

---

**Classer****Annuler****Préparé**

Date 26/06/26 à 10:02

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel****Transmis**

Date 26/06/26 à 10:03

Par **BORRELY DUBINI ID Muriel****Accusé de réception**

Date 26/06/26 à 10:10